



# Assemblée générale

Distr.: Générale  
21 décembre 2001

Français  
Original: Anglais

---

## Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

Première session  
Vienne, 21 janvier-1<sup>er</sup> février 2002

### Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

#### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la première session du Comité spécial.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Examen du projet de convention des Nations Unies contre la corruption.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa première session.

#### Annotations

##### 1. Ouverture de la première session du Comité spécial

Dans sa résolution 55/61, en date du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a reconnu qu'il serait souhaitable d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption, indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I); a décidé de commencer l'élaboration d'un tel instrument à Vienne, au siège du Centre des Nations Unies pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime; et a également décidé de créer un comité spécial chargé de négocier un tel instrument, qui commencerait ses travaux à Vienne dès que le projet de mandat pour les négociations serait adopté.

En application de la résolution 55/61, le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation

d'un instrument juridique international contre la corruption s'est réuni à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001. Le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée a recommandé à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à la reprise de sa dixième session, et du Conseil économique et social, l'adoption d'un projet de résolution énonçant le mandat pour la négociation d'une convention des Nations Unies contre la corruption. À la reprise de sa dixième session, tenue à Vienne les 6 et 7 septembre 2001, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a approuvé le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée et le projet de résolution qui y est contenu et a décidé de transmettre le rapport et le projet de résolution pour examen et adoption à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social, selon qu'il conviendra. Le Conseil a par la suite recommandé à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution. Conformément au projet de résolution, l'Assemblée générale accepterait avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement argentin d'accueillir une réunion préparatoire informelle du Comité spécial créé en vertu de la résolution 55/61, préalablement à sa première session.

La Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption s'est tenue à Buenos Aires du 4 au 7 décembre 2001.

La première session du Comité spécial s'ouvrira le lundi 21 janvier 2002 à 10 heures.

## **2. Élection du Bureau**

Conformément au projet de résolution que le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée a, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, cette dernière déciderait que le Comité spécial élirait lui-même son Bureau, lequel se composerait de deux représentants de chacun des cinq groupes régionaux.

En conséquence, le Comité spécial souhaitera peut-être élire un président, huit vice-présidents et un rapporteur.

Tenant compte de la pratique établie et de la décision 33/417 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978, relative à l'organisation des travaux des organes de l'Organisation des Nations Unies, les groupes régionaux sont priés d'entamer leurs consultations sur la composition du Bureau bien avant le début de la session, afin de s'entendre sur un choix de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, ce qui permettra au Comité spécial d'élire tous les membres de son Bureau par acclamation sans avoir à voter au scrutin secret.

## **3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

L'ordre du jour provisoire de la première session du Comité spécial a été établi conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux conclusions de la Réunion préparatoire informelle que le Comité spécial a tenue à Buenos Aires en décembre 2001.

Les ressources mises à la disposition du Comité spécial pour sa première session permettront de tenir deux séances par jour avec des services d'interprétation dans les langues officielles de l'ONU.

Le projet d'organisation des travaux figurant dans l'annexe du présent document est destiné à faciliter l'examen des points de l'ordre du jour dans les délais fixés et en fonction des services de conférence disponibles.

#### **4. Examen du projet de convention des Nations Unies contre la corruption**

Dans sa résolution 55/61, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport analysant tous les instruments juridiques internationaux et autres documents et recommandations contre la corruption et de le présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; et a demandé à la Commission, à sa dixième session, d'examiner et d'évaluer le rapport du Secrétaire général et, se fondant sur ce rapport, de faire des recommandations et de donner des orientations quant aux travaux futurs concernant l'élaboration d'un instrument juridique contre la corruption.

Dans sa résolution 55/188, en date du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale a demandé à nouveau au Secrétaire général, comme elle l'avait fait dans sa résolution 55/61, de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption, et invité le groupe d'experts à examiner la question des transferts illégaux de fonds et du rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine.

Suivant la recommandation faite par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dixième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2001/13 du 24 juillet 2001, intitulée "Renforcement de la coopération internationale pour la prévention et la lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et la restitution de ces fonds", dans laquelle il demandait au Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée d'examiner notamment, dans le contexte de ses mandats, les points ci-après, en vue de leur inclusion comme tâches possibles dans le projet de mandat pour la négociation d'un futur instrument juridique contre la corruption: a) renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite, y compris le blanchiment de fonds provenant d'actes de corruption, et promouvoir des moyens permettant la restitution de ces fonds; b) mettre au point les mesures nécessaires pour faire en sorte que les agents qui travaillent dans les systèmes bancaires et d'autres institutions financières contribuent à empêcher le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, par exemple en enregistrant les transactions de façon transparente, et pour faciliter la restitution de ces fonds; c) établir que les fonds provenant d'actes de corruption constituent un produit du crime et qu'un acte de corruption peut constituer une infraction principale en matière de blanchiment d'argent; et d) établir des critères pour déterminer les pays auxquels il convient de restituer les fonds visés plus haut et les procédures appropriées pour cette restitution.

Conformément au projet de résolution recommandé par le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour adoption par

l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, l'Assemblée déciderait que le Comité spécial serait chargé de négocier une convention de portée générale et efficace, qui serait dénommée "Convention des Nations Unies contre la corruption", sous réserve de la détermination finale de son titre. L'Assemblée prierait en outre le Comité spécial d'adopter, lors de l'élaboration du projet de convention, une approche globale et multidisciplinaire et d'examiner notamment les éléments indicatifs suivants: définitions; champ d'application; protection de la souveraineté; mesures préventives; incriminations; sanctions et recours; confiscation et saisie; compétence; responsabilité des personnes morales; protection des témoins et des victimes; promotion et renforcement de la coopération internationale; mesures visant à prévenir et à combattre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds; et restitution de ces fonds; assistance technique; collecte, échange et analyse d'informations; et mécanismes de suivi de l'application. L'Assemblée inviterait par ailleurs le Comité spécial à s'inspirer, pour s'acquitter de sa tâche, du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, du rapport du Secrétaire général sur les instruments juridiques internationaux, recommandations et autres documents ayant trait à la corruption (E/CN.15/2001/3 et Corr.1), des parties pertinentes du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa dixième session, ainsi que, en particulier, du paragraphe 1 de la résolution 2001/13 du Conseil économique et social; et prierait le Comité spécial de prendre en considération les instruments juridiques internationaux contre la corruption existants et, chaque fois que cela est pertinent, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Dans le cadre des préparatifs de la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial, le Secrétariat a invité les gouvernements à présenter des propositions de fond concernant le contenu du projet de convention des Nations Unies contre la corruption. Le Secrétariat a reçu des propositions et contributions des Gouvernements des pays suivants: Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Turquie, Venezuela et Zambie.

À la Réunion préparatoire informelle a été élaboré un texte faisant la synthèse des propositions présentées par les gouvernements pour le projet de convention des Nations Unies contre la corruption. Ce texte de synthèse servira de base pour les travaux du Comité spécial, qui s'appuiera également sur toutes autres propositions présentées par les délégations, selon qu'elles le jugeront opportun et approprié, au cours des négociations.

### **Documentation**

Rapport de la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption (A/AC.261/2)

Projet de convention des Nations Unies contre la corruption: préambule et articles 1 à 18 (A/AC.261/3 (Part I))

Projet de convention des Nations Unies contre la corruption: articles 19 à 50 (A/AC.261/3 (Part II))

Projet de convention des Nations Unies contre la corruption: articles 51 à 59 (A/AC.261/3 (Part III))

Projet de convention des Nations Unies contre la corruption: articles ... (A/AC.261/3 (Part IV))

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.261/IPM/2 à 27)

#### **Documents de référence**

Rapport du Secrétaire général sur les instruments juridiques internationaux, recommandations et autres documents ayant trait à la corruption (E/CN.15/2001/3 et Corr.1)

Rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption (A/AC.260/2 et Corr.1)

### **5 Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa première session**

Le Comité spécial adoptera un rapport sur les travaux de sa première session dont le projet sera établi par le Rapporteur.

Aux termes du projet de résolution que le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, cette dernière prierait le Comité spécial de rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa onzième session. Ce rapport comprendrait un résumé des rapports du Comité spécial sur les travaux de la Réunion préparatoire informelle et de sa première session.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux de la première session du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, qui doit se tenir à Vienne du 21 janvier au 1<sup>er</sup> février 2002

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou sujet</i>
Lundi 21 janvier	10 heures-13 heures	1	Ouverture de la première session du Comité spécial
		2	Élection du Bureau
		3	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		4	Examen du projet de convention des Nations Unies contre la corruption
	15 heures-18 heures	4	Poursuite du débat
Mardi 22 janvier – jeudi 31 janvier	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4	Poursuite du débat
Vendredi 1 <sup>er</sup> février	10 heures-13 heures	4	Poursuite et clôture du débat
	15 heures-18 heures	5	Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa première session